



Séance du **20 septembre 2022**

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 12 septembre 2022
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **26 Septembre 2022** et
publication du **26 Septembre 2022**

Délibération N° 04-22-43

Etaients présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : MM. CARLIER Jean-Louis, FOUQUET Hervé, LAINÉ Patrice

Absente excusée non représentée : Mme DELEDICQUE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

| | |
|--------------|---|
| OBJET | CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PEJ) |
|--------------|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services du Pôle Enfance Jeunesse (P.E.J) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- D'abroger la délibération n°05-21-44 du 13 octobre 2021 à compter du 1^{er} octobre 2022.



- Le recrutement de 8 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2024.
- Que ces agents assureront les fonctions d'animateur sur les quotités suivantes: 6 à temps non complets, dont 2 à 8/35^{ème}, 2 à 16/35^{ème}, 1 à 18/35^{ème}, 1 à 24/35^{ème}, et 2 à temps complet pour une durée maximale de 12 mois sur la période susmentionnée.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- La mise à jour du tableau des effectifs.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Nadège BOURGHELLE-KOS.

